



COMMUNE DE KOETZINGUE

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KOETZINGUE DE LA SEANCE DU 30/06/2021

Sous la présidence de Monsieur SUTTER Laurent Maire.

Présents (14/15) : SUTTER Laurent, CAILLEAUX Hélène, BERNASCONE Gilbert, JEHL Bertrand, GUIDEMANN Jean Marc, WANNER Barbara, HEINIS Marcel, GERUM-DIRINGER François, ARBEIT Gérard, BRUNNER Aurélie, LAMBERT Jacques, HEINIS Sophie, HELL Mireille, MONA Armelle.

Excusé avec procuration (1/15) :

ENDERLIN Bastien donne procuration à HELL Mireille.

Le conseil municipal désigne comme secrétaire de séance Mme Marcelle WACH.

En cas d'urgence, le maire peut convoquer le conseil municipal dans des délais abrégés sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Sur convocation urgente du 28 juin 2021, le conseil municipal s'est réuni à 13 heures à la salle Edouard Kessler pour respecter les mesures barrières en raison du Covid 19, avec accord de la Préfecture, en séance extraordinaire.

A 13 heures, le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers et aux auditeurs, ouvre la séance après avoir constaté que le quorum est atteint et rappelle l'ordre du jour :

1. Validation du caractère d'urgence de la convocation du conseil municipal.
2. Convention de Partenariat entre la commune de Rantzwiler et la commune de Koetzingue relative à la collaboration sur l'activité périscolaire.

Désignation du secrétaire de séance :

L'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Marcelle WACH.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

POINT 01 : VALIDATION DU CARACTERE D'URGENCE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant l'alinéa 4 de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

« Le maire rend compte de l'urgence dès l'ouverture de la séance du conseil municipal, qui se prononce sur la réalité de l'urgence et peut décider, s'il désapprouve à la majorité l'initiative du maire, le renvoi de la discussion pour tout ou parti à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. »

Le maire informe des motifs et mobiles justifiant l'abrégement du délai légal de convocation des membres du conseil municipal.

Les frais relatifs au périscolaire pour l'année 2021 viennent d'être arrêté. Ainsi, le maire souhaite soumettre au vote du conseil la rupture de la convention de partenariat entre la commune de Rantzwiller et la commune de Koetzingue concernant leur collaboration sur l'activité périscolaire. La convention précise que la résiliation devra se faire en respectant un délai de 6 mois avant le 31 décembre.

Le conseil municipal, à l'unanimité présente approuve l'urgence de la convocation.

Absence de MONA Armelle, ARBEIT Gérard.

POINT 02 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE RANTZWILLER ET LA COMMUNE DE KOETZINGUE A LA COLLABORATION SUR L'ACTIVITE PERISCOLAIRE

Le maire présente les chiffres du périscolaire, avec notamment en 2020, pour 13 enfants de Koetzingue fréquentant le périscolaire, un montant de 55 208 €.

Arrivée de MONA Armelle à 13h08.

Le maire présente un tableau récapitulatif des frais depuis 2014.

Arrivée de ARBEIT Gérard à 13h10.

Le maire souligne le versement de subvention exceptionnelle délibérée par le conseil municipal de 2017, notamment 6 216,25 €, 8000 € et 10000 €, avec en 2018 la signature d'une convention incluant une somme forfaitaire annuelle de 10000€.

Suivi des coûts Périscolaire RANTZWILLER

	Année						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Avance s/frais (Convention 2017)	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Reste à charge commune	20 047,28	14 865,00	10 462,84	9 905,23	22 595,34	31 045,92	35 208,36
1)	30 047,28 €	24 865,00 €	20 462,84 €	19 905,23 €	32 595,34 €	41 045,92 €	45 208,36 €
<u>Subvention exceptionnelle :</u>	0						
Délibération 03/07/2017		6 216,25					
Délibération 17/07/2017			8 000,00	10 000,00			
<u>Convention partenariat 2018-2022</u>							
Somme forfaitaire annuelle					10 000,00	10 000,00	10 000,00
2)	0	6 216,25	8 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
TOTAL 1) + 2)	30 047,28 €	31 081,25 €	28 462,84 €	29 905,23 €	42 595,34 €	51 045,92 €	55 208,36 €

Sans augmentation significative du nombre d'enfants fréquentant le périscolaire, les montants payés par la commune de Koetzingue ne sont plus supportables pour les finances de celle-ci.

De ce fait, le maire propose au vote la rupture de la convention liant la commune à celle de Rantzwiller dans le cadre des activités périscolaires.

La convention de partenariat mentionne en son article 8 « Dans tous les cas de résiliation avant la date initiale du 31 décembre 2022, le paiement d'une indemnité de 10 000€ par année restante sera facturé à la commune qui dénonce la convention ».

Le maire informe donc le conseil que la commune devra payer les 10 000 € de pénalité relative à l'année 2022.

Le périscolaire de Magstatt-le-haut propose à la commune de Koetzingue l'accueil des enfants pour une participation d'entrée de 8 000€. Les frais de transport pour emmener les enfants au périscolaire de Magstatt-le-haut seraient de 21 000€.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal approuve, à 4 ABSTENTIONS (dont 1 pouvoir) et 11 POUR :

- la rupture de la convention de partenariat liant la commune de Koetzingue et Rantzwiller pour les activités de périscolaire,
- et autorise le maire à signer tous documents y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h15.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la
COMMUNE de KOETZINGUE de la séance du 30/06/2021**

1. Validation du caractère d'urgence de la convocation du conseil municipal.
2. Convention de Partenariat entre la commune de Rantzwiller et la commune de Koetzingue relative à la collaboration sur l'activité périscolaire.

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
SUTTER Laurent	Maire		
CAILLEAUX Hélène	1 ^{ère} Adjoint		
BERNASCONE Gilbert	2 ^{ème} Adjoint		
JEHL Bertrand	3 ^{ème} Adjoint		
GUIDEMANN Jean Marc	4 ^{ième} Adjoint		
HELL Mireille	Conseillère municipale		
MONA Armelle	Conseillère municipale		
WANNER Barbara	Conseillère municipale		
HEINIS Marcel	Conseiller municipal		
GERUM -DIRRINGER François	Conseiller municipal		
ARBEIT Gérard	Conseiller municipal		
BRUNNER Aurélie	Conseillère municipale		
ENDERLIN Bastien	Conseiller municipal		HELL Mireille
LAMBERT Jacques	Conseiller municipal		
HEINIS Sophie	Conseillère municipale		